

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2016

COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE ET DE LA FILIÈRE AGROALIMENTAIRE - (N° 3340)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Blein

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les seuils de déclenchement des régimes d'enregistrement relèvent strictement du pouvoir réglementaire. De plus, les seuils déjà fixés, que ce soit pour les porcins, les volailles ou les vaches laitières, ne semblent poser aucun problème. Le Gouvernement a déjà annoncé au Sénat qu'il mène un travail en concertation avec les acteurs sur d'autres secteurs et notamment pour les veaux de boucherie ou les bovins à l'engraissement.